

Du 25 au 28 avril 2025

La fidélité, ça compte

boulangier
LE CLUB

boulangier
LE CLUB+

boulangier
LE CLUB
INFINITY⁽¹⁾

Assurance & protection
Smartphone⁽²⁾

Jusqu'à

20€
offerts
sur votre cagnotte*

PHILIPS



* Du 25 au 28 avril 2025, jusqu'à 20€ offerts sur votre cagnotte sur une sélection de produits.

20€ cagnottés sur le produit 1190905, 15€ cagnottés sur le produit 1194039, 10€ cagnottés sur les produits 1163667 & 1211886 et 5€ cagnottés sur le produit 1211809.

Offre non valable sur les produits vendus en marketplace et produits reconditionnés. Non cumulable avec les offres en cours et le cagnottage de 2%. Offert par Boulanger pour tous les clients membres ou nouveaux membres du Club, du Club+ et de l'assurance Club INFINITY, ou l'Assurance & Protection Smartphone Boulanger, formules Solo et Famille. Pour toutes les offres de cagnottages inférieures à 100€, les euros correspondants seront crédités automatiquement dans la cagnotte au lendemain de la délivrance du dernier produit de la facture et de l'adhésion à l'assurance. Pour toutes les offres de cagnottages égales ou supérieures à 100€, les euros correspondants seront crédités automatiquement dans la cagnotte au 31ème jour de la délivrance du dernier produit de la facture et de l'adhésion à l'assurance. Les euros cagnottés seront valables jusqu'au 31 décembre 2025, selon les conditions prévues dans les CGU des Avantages offerts par Boulanger, disponibles sur boulanger.com et en magasin.

(1) Boulanger le Club INFINITY est un contrat d'assurance qui couvre le risque de panne des appareils garantis appartenant au(x) univers choisis par l'adhérent, voir conditions détaillées dans la notice d'information de l'Assurance Club Infinity (disponible en magasin et sur <http://boulanger.com>). En adhérant à l'Assurance Boulanger le Club INFINITY, vous bénéficiez d'avantages offerts par Boulanger. Boulanger le Club INFINITY est un Contrat d'assurance collective de dommages n°4033 : souscrit par Boulanger SA au capital de 40 611 564€ - 347 384570 RCS Lille Métropole- Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN, par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances distributeur, auprès de CARDIF Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des Assurances. La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 8 640 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire. Le contrat est distribué par Boulanger SA dans les conditions prévues à l'article L 513-1 du Code des Assurances.

(2) L'«Assurance & Protection Smartphone Boulanger» est un contrat d'assurance collective n°4076 souscrit par Boulanger SA. au capital de 40 611 564 € - 347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 Lesquin, par l'intermédiaire de Karapass Courtage SAS au capital de 4 328 000 euros, RCS Nanterre n°384 681 904, immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance sous le n°10055055, dont le siège social est situé 93 rue Nationale, 92100 Boulogne Billancourt auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances. Le détail sur l'objet, les limites et les conditions du contrat sont disponibles dans la notice d'information et l'IPID à disposition sur boulanger.com ou dans le Kit d'adhésion.